



VILLE D'ANTIBES

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil municipal
AC/SM/MB

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 11 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'un groupe de 27 élèves volontaires des classes de 3ème du Collège FERSEN assistent à la séance, dans le cadre de l'Enseignement Civique et Moral. Ils sont accompagnés par Mesdames DAO (CPE) et MARSAY (Assistante d'éducation).

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations :

M. Serge AMAR à M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI à Mme Marina LONVIS, Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Henri CHIALVA à Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Michel GASTALDI à Mme Françoise THOMEL, Mme Cléa PUGNAIRE à Mme Carine CURTET, Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER, Mme Anne CHEVALIER à M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI à M. Louis LO FARO

Absents :

Mme Sophie NASICA, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Marc GERIOS

Présents : 35 / procurations : 11 / absent : 3

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme MISSANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 25 SEPTEMBRE 2015 ET DU 23 OCTOBRE 2015 - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **ADOPTÉ** les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 25 septembre et du 23 octobre 2015.

00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014 et du 25 septembre 2015, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 07/10/15, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 15020865-1 RECOURS EN REFERE-PROVISION SAS VITRUE ENERGIE COTE D'AZUR CCS C/ VILLE D'ANTIBES - MARCHE CONSTRUCTION SALLE OMNISPORTS LOT 11 « CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE » - CONTESTATION DES PENALITES DE RETARD

La SAS « VITRUE Energie Cote d'Azur-CCS », attributaire du lot "chauffage, ventilation, plomberie" du marché de construction de la salle omnisport AzurArena Antibes, conteste devant le Tribunal administratif le montant des pénalités de retard provisoires retenues par la Commune dans les situations financières du marché (101 068.23 euros) et sollicite la condamnation de la Ville à lui reverser la somme de 87 792,43 € (101 068.23 – 13 275.80) correspondant aux pénalités de retard qu'elle estime injustifiées.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

02- de la décision du 07/10/15, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DU BAIL D'HABITATION AU PROFIT DE MADAME MALIKA EL ALI - LOGEMENT SIS 12 RUE DU GÉNÉRAL D'ANDRÉOSSY À ANTIBES (06600)

La Commune était propriétaire d'un immeuble sis 63 rue de la République / 1 rue Thuret à Antibes dans lequel Madame Malika EL ALI était locataire d'un deux pièces en vertu d'un bail d'habitation. La composition de la famille, la surface et de l'état de son logement ont conduit au relogement de cette dernière dans un appartement de type 3 pièces, au 3ème étage sis 12 Rue d'Andréossy en vertu d'un bail d'habitation en date du 1er septembre 2009. Ce bail arrivant à échéance le 2 août 2015, la Commune accepte d'en établir le renouvellement pour une durée de 6 ans.

Durée de la mise à disposition : du 3 août 2015 au 2 août 2021 – Montant annuel du loyer : 4997,88 Euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

03- de la décision du 07/10/15, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°1 DE LA CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE - LOGEMENT T2 SITUÉ 35 RUE VAUBAN À ANTIBES (06600) 2ÈME ÉTAGE AU PROFIT DE MADAME DORMARD

La Commune est propriétaire de l'immeuble sis 35 rue Vauban à Antibes (06600), dans lequel un logement de type T2, d'une superficie d'environ 45 m² était vacant depuis le 31 août 2014. Madame Liliane DORMARD, employée municipale, a été contrainte de libérer son appartement sans pour autant disposer d'un logement de substitution. Compte tenu du caractère d'urgence, la Commune a consenti à mettre ce logement à sa disposition, par convention d'occupation à titre précaire et révocable et pour une durée d'un an, soit du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2015. Madame DORMARD n'ayant actuellement pas la possibilité de se reloger, la Commune décide d'établir une nouvelle convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.

Durée de la mise à disposition : du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2016 – Montant de la redevance mensuelle : 300 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

04- de la décision du 07/10/15, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DU BAIL D'HABITATION AU PROFIT DE MADAME MARIANNE KASSA - LOGEMENT SIS 12 RUE D'ANDRÉOSSY À ANTIBES.

La Commune était propriétaire d'une maison d'habitation sise 35 rue Dulys Prolongé, mis à la disposition de Madame Marianne KASSA par le biais d'un bail d'habitation arrivant à échéance le 31 mars 2011. Le projet de réalisation d'un parking public sur le site de ladite villa a conduit au relogement de Madame Marianne KASSA et de ses enfants dans un logement situé au deuxième étage de l'immeuble sis 12 rue d'Andréosy à Antibes, propriété de la Commune, en vertu d'un bail d'habitation en date du 1er septembre 2009.

Ce bail arrivant à échéance le 11 août 2015, la Commune accepte de le renouveler pour une durée de six ans.

Durée de la mise à disposition : du 12 août 2015 au 11 août 2021 – Montant annuel du loyer : 5 104.80 €

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

05- de la décision du 07/10/15, ayant pour objet :

JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE AU CENTRE DES COLONNES.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des utilisateurs et du personnel du centre des Colonnes, il a été convenu d'établir une convention d'installation d'un distributeur automatique de boissons chaudes, dans le hall de la salle polyvalente – Service Animation Enfance, sis chemin des Eucalyptus, 06600 Antibes.

Une mise en concurrence a été faite auprès de cinq sociétés contactées par courrier et seules deux sociétés ont répondu. La société retenue est la société DALTYS.

L'autorisation d'occupation temporaire est consentie pour une durée d'un an.

Durée de la mise à disposition : du 20 octobre 2015 au 1er juillet 2018 au plus tard – Montant de la redevance : à hauteur de 20 % du CA

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

06- de la décision du 08/10/15, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES - 13 SEPTEMBRE 2015 - SOCIETE HANNE EVANS PRODUCTION

Suite à la demande de la Société HANNE EVANS PRODUCTION qui souhaite effectuer des prises de vues photographiques de mode sur le domaine public, pour une demi-journée, une convention d'occupation temporaire du domaine public a été établie.

Durée de la mise à disposition : 13 septembre 2015 – Montant de la redevance : 242,67 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

07- de la décision du 12/10/15, ayant pour objet :

RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFICATION.

Afin de ne présenter aux familles concernées par la restauration scolaire un seul et unique document, il est apparu pertinent de regrouper les tarifs et autres modalités de mise en œuvre dans la présente décision unique.

Il est précisé que les tarifs de la restauration scolaire (tarification des repas servis dans les restaurants scolaires de la Commune), applicables dès l'année scolaire 2015/2016, demeurent inchangés par rapport à la rentrée 2014/2015.

Ils sont, sous réserve des précisions apportées par la décision elle-même, les suivants :

N° Tarif	Tranches annuelles de Quotient Familial	Tarifs
T1	Inférieur à 175 €	2,00 €
T2	de 176 € à 350 €	2,60 €
T3	de 351 € à 800 €	3,10 €
T4	de 801 € à 1.400 €	3,50 €
T5	de 1.401 € et plus	4,20 €

08- de la décision du 20/10/15, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DU BAIL D'HABITATION AU PROFIT DE MONSIEUR HAMID ET MADAME GOUTA BENOUAHAB - LOGEMENT SIS 18 BOULEVARD BEAU RIVAGE À ANTIBES (06600)

Madame Gouta BENOUAHAB occupait un logement de 80m², propriété de la Commune, sis Cité Municipale des Croûtons Route des 3 Moulins à ANTIBES (06600) depuis le 1er février 1995 en vertu d'un bail d'habitation.

L'état des logements de la Cité des Croûtons ainsi que le projet de réaménagement qui la concerne ont conduit au logement de Monsieur et Madame BENOUAHAB dans une maison individuelle de type 2 pièces sise 18, boulevard Beau Rivage à Antibes, propriété de la Commune, en vertu d'un bail d'habitation en date du 1er septembre 2009.

Le bail arrivé à échéance le 1er août 2015, la Commune accepte de le renouveler pour une durée de six ans. Durée de la mise à disposition : du 1er août 2015 au 31 juillet 2021 – Montant de la redevance mensuelle : 322,45 Euros

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

09- de la décision du 20/10/15, ayant pour objet :

PRISE À BAIL - LOCATION SISE « L'ASTORIA » 42 AVENUE ROBERT SOLEAU À ANTIBES - AFFECTATION : BUREAUX DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) - PROPRIÉTAIRE : CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MÉTROPOLITAINE ET TERRITORIALE NICE CÔTE D'AZUR (CCINCA)

La CCI Nice Côte d'Azur est propriétaire de deux lots de locaux à usage commercial (numéros 228 et 229) dépendant d'un ensemble immobilier dénommé « L'ASTORIA » sis sur le territoire de la Commune d'ANTIBES, au 42 Avenue Robert Soleau.

Partageant le souhait de contribuer au rayonnement économique du bassin antibois, la CCI Nice Côte d'Azur et la Ville d'Antibes ont décidé de mutualiser leurs moyens.

Pour ce faire elles ont émis l'idée de constituer un pôle commun réunissant l'Office du Tourisme et des Congrès d'Antibes, tout ou partie de l'action économique de la Ville ainsi que les services de la CCI Nice Côte d'Azur. Ce pôle est localisé au sein du site actuel de la CCI sis 42 Avenue Robert Soleau.

Dans ce contexte, l'ensemble des parties prenantes ont défini ensemble les conditions dans lesquelles la Commune loue à la CCI Nice Côte d'Azur un espace de 14,2 m² dans les surfaces composant le lot 229 du descriptif de copropriété de l'immeuble dont s'agit.

La présente décision concerne donc ledit bail consenti pour une durée de 6 ans.

Durée de la mise à disposition : du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2020 – Loyer annuel du bail : 5.083,60 euros H.T

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10- de la décision du 26/10/15, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION ENTRE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LE LYCEE LEONARD DE VINCI POUR LA MISE À DISPOSITION DU GYMNASE ET DE LA SALLE POLYVALENTE AU PROFIT DE LA COMMUNE.

La Région, propriétaire des lycées de la Commune mais aussi des équipements situés dans leurs enceintes, met à disposition de la Commune le gymnase du Lycée Audiberti et ce depuis de nombreuses années. Or, depuis le 24 avril 2015, cette mise à disposition n'est plus effective du fait de travaux. Par conséquent, afin de pouvoir répondre favorablement aux demandes des associations sportives locales, il convient aujourd'hui de conventionner avec le Lycée Leonard de Vinci pour l'utilisation de son gymnase.

Durée de la mise à disposition : Année scolaire 2015-2016 – Montant prévisionnel de la redevance : 2 688 €

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

11- de la décision du 07/10/15, ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PISCINE HORS SOL POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS AU PROFIT DE LA COMMUNE.

Depuis 9 ans, la Commune organise la fête de la jeunesse et des sports, dédiée aux associations du secteur sportif et de l'animation leur permettant de présenter leurs activités au plus grand nombre lors d'une journée

dédiée, sur le site du Fort Carré.

Afin de faire découvrir les activités plongée et natation synchronisée aux visiteurs de la Fête de la Jeunesse et des Sports, le Comité Départemental Olympique et Sportif des Alpes-Maritimes « C.D.O.S. 06 » a consenti la mise à disposition à titre gratuit d'une piscine hors sol correspondant parfaitement aux besoins.

Durée de la mise à disposition : le 5 septembre 2015 - Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

12- de la décision du 07/10/15, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA SASP « OAJLP COTE D'AZUR ».

L'équipe professionnelle de basket antibois, qui évolue en Pro A, utilise depuis l'été 2013 la salle « Azurarena Antibes » pour les entraînements, mais aussi pour l'organisation de matchs et compétitions. Depuis la saison 2013/2014 la salle « Salusse Santoni » du stade Foch, est utilisée à des fins d'entraînements afin de permettre à d'autres activités de se tenir à « l'Azurarena Antibes »

La Commune consent donc la mise à disposition de créneaux horaires au sein de la salle « Salusse Santoni », située au Stade Foch – Avenue Lemeray, pour la saison sportive 2015/2016 et selon les modalités définies dans une convention, en plus de créneaux d'occupation de la grande salle de l'Azurarena d'Antibes.

La mise à disposition de ces installations sportives, propriétés de la commune, s'effectue à titre onéreux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2012 relative à la convention de partenariat conclue entre le club professionnel et la Commune et l'avenant n°1 du 9 janvier 2015.

Durée de la mise à disposition : du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 - Montant de la redevance : 150 000 € HT

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

13- de la décision du 03/11/15, ayant pour objet :

LOCATION MAISON 700 CHEMIN DES COMBES - RENOUELEMENT N°5 -PROPRIETAIRE : MADEMOISELLE ESTELLE FRANCOIS - AFFECTATION : LOGEMENT DE FONCTION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

La Commune loue à Mademoiselle Estelle FRANCOIS, depuis le 1er Août 2000 une maison située à ANTIBES (06600), Les Hautes Terres, 700 Chemin des Combes, actuellement occupée par Monsieur le Directeur Général des Services.

Renouvelé à plusieurs reprises, le contrat de location est arrivé à échéance le 31 Juillet 2015. La Commune souhaitant le renouveler, il est proposé le renouvellement de cette location pour une nouvelle période de 3 ans.

Durée de la mise à disposition : du 1er Août 2015 jusqu'au 31 Juillet 2018 – Montant annuel du loyer : 20.240,11 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

14- de la décision du 05/11/15, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF NICE 1502340-4 - Mme CASAMENTO Rose Marie C/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION D'UNE MISE EN DISPONIBILITE D'OFFICE POUR RAISONS MEDICALES

Mme CASAMENTO, en arrêt maladie depuis le 2 avril 2014, a déposé le 1er février 2015, une demande de reprise de travail à temps partiel thérapeutique (50 %). Sur avis du comité médical départemental, la Ville a notifié le 29 avril 2015 à l'agent une disponibilité d'office pour raisons médicales courant de sa fin de droits à congés maladie jusqu'à sa reprise à temps complet, sans maintien de traitement. Mme CASAMENTO a saisi le Tribunal Administratif de Nice afin de voir annuler cette décision et condamner la Commune à l'indemniser pour la période de sa mise en disponibilité.

Madame CASAMENTO s'est désistée après versement d'indemnités de coordination du 02/04/15 au 28/06/2015, date de sa reprise à temps complet. L'ordonnance de désistement devrait être notifiée à la Commune par le Tribunal dans les prochains jours.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

15- de la décision du 05/11/15, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1502552-5 - M. COMUNELLO c/COMMUNE D'ANTIBES : RECOURS INDEMNITAIRE SUITE AU JUGEMENT N°1202726 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE DU 4 MARS 2014 ANNULANT LA DECISION MUNICIPALE DU 12 JUIN 2012 REFUSANT A M. COMUNELLO L'AUTORISATION DE VENDRE SES PRODUITS SUR LE MARCHE PROVENÇAL.

M. COMUNELLO exerçait l'activité de commerce ambulancier notamment à Antibes sur le marché provençal, en tant que passager, en fonction des places disponibles, après tirage au sort. Il proposait à la vente des vins, confitures, olives, leurs préparations et dérivés. Le 12 juin 2012, M.COMMUNELLO s'est vu opposer par la Commune un refus de mettre en vente ses vins et confitures sur le fondement du règlement municipal des marchés en date du 13 février 2012 et de la liste des produits autorisés à la vente. M COMMUNELLO a fait annuler cette décision par le Tribunal Administratif de Nice (jugement n°1202726 du 4 mars 2014), pour le seul refus de vente des confitures, le Tribunal ayant estimé que les produits viticoles ne figuraient pas sur la liste des produits autorisés au règlement du marché. M. COMMUNELLO a formé un recours indemnitaire le 19 juin 2015, sollicitant la condamnation conjointe et solidaire de la Commune et de son assureur Allianz à lui verser la somme de 10 000 € au titre des préjudices de perte d'exploitation, perte de gains, perte de chance de réalisation du chiffre d'affaires, avec intérêts au taux légal.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

16- de la décision du 05/11/15, ayant pour objet :

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE 15MA03273 - SARL IMMOBILIERE CHENE ROC c/SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES « VILLA FITZGERALD » : RENVOI DE PROCEDURE PAR ARRET DU CONSEIL D'ETAT n°381248 DU 27 JUILLET 2015 SUITE A ANNULATION DE L'ARRET n°12MA03803/12MA03789 DU 24 AVRIL 2014 DE LA COUR ADMINISTRATIVE d'APPEL DE MARSEILLE (CONFIRMANT L'ANNULATION DE L'ARRETE DE PERMIS DELIVRE LE 1ER SEPTEMBRE 2009 A LA SARL CHENE ROC - 6 RUE SAINT-BARTHELEMY)

Par 2 jugements du 4 juillet 2012, le Tribunal Administratif de Nice a annulé le permis de construire 09A0083 valant permis de démolir pour la construction d'un collectif de 18 logements du 1er septembre 2009. Par 2 arrêts (12MA03803, 12MA03789), les jugements de 1ère instance ont été confirmés. Le pétitionnaire la Sarl Immobilière Chêne Roc s'est pourvu devant le Conseil d'Etat, qui par décision du 27 juillet 2015 a annulé les arrêts de la Cour Administrative d'Appel de Marseille. L'affaire est donc renvoyée devant la Cour pour y être à nouveau jugée.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

17- de la décision du 09/11/15, ayant pour objet :

AVENANT AU BAIL À USAGE D'HABITATION DU 27 JANVIER 2000 AU BÉNÉFICE DE MADAME NICOLE RONDINA - LOGEMENT RÉSIDENCE LE RICHELIEU - 11 BOULEVARD WILSON À ANTIBES (06600).

La Commune est propriétaire d'un appartement de type 3 pièces, situé au deuxième étage de l'immeuble Le Richelieu, 11 boulevard Wilson à Antibes, loué à Madame Nicole RONDINA aux termes d'un bail du 27 janvier 2000 dont le dernier renouvellement arrivera à échéance le 2 janvier 2018.

Le montant des charges locatives constatées ces cinq dernières années justifiant la modification du montant de la provision sur charges annuelle et Madame RONDINA en ayant sollicité une augmentation, la Commune décide d'établir un avenant n° 1 au bail afin de porter la provision sur charges annuelle à la somme de 1200.00 euros, payable par fraction mensuelle et d'avance d'un montant de 100.00 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

18- de la décision du 16/11/15, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1501713-2 SCI BOUE DE LAPEYRERE c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE n°14A0094 DELIVRE LE 6 NOVEMBRE 2014 A LA SOCIETE ERCYMO - 8 AVENUE BOUE DE LAPEYRERE

Un permis de construire valant permis de démolir n°14A0094 a été accordé à la SCI Ercymo le 6 novembre 2014 pour la démolition et la construction d'une maison sur un terrain au 8 avenue Boue de la Peyrière. La SCI Boue de la Peyrière, voisine du projet envisagé, a formé un recours devant le Tribunal Administratif de Nice tendant à l'annulation du permis de construire.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

19- de la décision du 16/11/15, ayant pour objet :

TA 1502150-5 AMADEI et Autres et TA 1502323-5 POURQUOI PAS c/COMMUNE D'ANTIBES : RECOURS INDEMNITAIRES - DECLARATION SANS SUITE DU 19 DECEMBRE 2014 - PROCEDURE ATTRIBUTION DELEGATION PLAGES ARTIFICIELLES.

Par délibération du 25 avril 2014, le Conseil municipal sollicitait l'octroi d'une nouvelle concession des plages artificielles et autorisait le lancement de la procédure de délégation de service public pour l'attribution de 12 établissements balnéaires. Par délibération du 19 décembre 2014, le Conseil municipal a, en raison des incertitudes réglementaires sur les évolutions du décret « Plages » du 26 mai 2006 et de l'insécurité juridique pesant sur les futurs contrats de délégation de service public, déclaré sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure d'attribution. Les sociétés Plage Pourquoi Pas et CAO (Amadei, Orsoni et Cuncu), candidats, ont en conséquence formé des recours indemnitaires contre la Commune devant le Tribunal administratif de Nice.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

20- de la décision du 19/11/15, ayant pour objet :

RECOUVREMENT DES INDEMNITES D'ASSURANCE VERSEES PAR LES ASSUREURS DE LA COMMUNE.

La Ville d'Antibes s'est trouvée engagée dans différents sinistres et accidents pour lesquels elle récupère auprès de ses assureurs la somme de 3 715.00 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 6°

21- de la décision du 20/11/15, ayant pour objet :

CONVENTION DE REMISE EN GESTION DE L'IMMEUBLE SIS -17, BOULEVARD GUSTAVE CHANCEL ET 3 BIS À 9 BIS AVENUE DES FRÈRES OLIVIER À ANTIBES (06600) PROPRIÉTÉ DE ORANGE, AU PROFIT DE LA COMMUNE D'ANTIBES.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de la remise en jouissance et en gestion à la Commune du bien immobilier sis -1 7, boulevard Gustave Chancel et 3 bis à 9 bis avenue des Frères Olivier à Antibes (06600) propriété de Orange, préalablement à l'acquisition dudit bien par la Commune, telle que mentionnée dans la délibération du 23 octobre 2015.

Il s'agira plus particulièrement de permettre à la Commune et les entreprises dûment mandatées par elle, de réaliser l'ensemble des diagnostics préalables au lancement des travaux prévus début 2016.

Durée de la convention de remise en jouissance : du 20 novembre au 31 décembre 2015 – Il n'y a pas de redevance

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

22- de la décision du 20/11/15, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX - LOCAUX SIS 645 ET 841 ROUTE DU PHARE À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE NICE.

La Commune est propriétaire des parcelles BW 78 et 79, situées Plateau de la Garoupe, 635, 645 et 841 route du Phare à Antibes (06600).

L'Association Diocésaine de Nice ayant sollicité la mise à disposition de locaux pour l'exercice des activités de la Paroisse Saint-Armentaire, la Commune décide de mettre gratuitement des locaux jouxtant la Chapelle à la disposition de l'Association pour une durée de dix ans.

Durée de la mise à disposition : du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2025 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

23- de la décision du 20/11/15, ayant pour objet :

REAMENAGEMENT DU CONTRAT N°MPH278373EUR001 ET MISE EN PLACE D'UN FINANCEMENT NOUVEAU AUPRES DE LA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL.

La Commune a la possibilité de désensibiliser l'emprunt contracté en EUR/CHF, en en finançant une partie par le fonds de soutien pour les emprunts à risque et une autre partie par l'adjonction d'un emprunt nouveau qui permet de réduire le taux de l'emprunt global.

Afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire de fixer les limites maximales, en termes de montant d'indemnité refinancée et de taux des emprunts, en-dessous desquelles la ville s'engagera dans l'opération

de désensibilisation.

Pour refinancer ce contrat de prêt et pour financer les nouveaux investissements de 2015 pour un montant de 10 000 000,00 EUR, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 39 004 828,03 EUR maximum, au taux maximum de 3,25 %.

La renégociation a été actée le 25 Novembre 2015. Le montant global a été ramené à 36 954 828,03 € au taux de 3,25 %, dont 26,954 M€ sur 11 ans et 6 mois et 10 M€ de financement nouveau sur 20 ans.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 3°

24- de la décision du 20/11/15, ayant pour objet :

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA VENTE DU LOT N° 2 D'UNE COPROPRIETE CADASTREE BO 56, 6 BOULEVARD D'AGUILLON A ANTIBES.

Dans le cadre du projet d'aménagement du site Marena-Lacan, la Commune, titulaire d'un droit de préemption urbain renforcé, a mis en place une veille foncière particulière concernant les DIA déposées dans ce secteur. Ainsi, le 1er octobre 2015, 4 studios meublés occupés, sis 6 boulevard d'Aguillon, cadastrés BO 56, sont proposés à la vente au prix de 520 000€. Par avis de France Domaines, en date du 2 novembre 2015, le prix n'a pas été confirmé, la valeur vénale a été estimée à 470 000 €.

Compte tenu de la situation géographique de ces biens, inscrits dans le périmètre de la concession, il convient d'exercer le droit de préemption autorisé par l'article L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'urbanisme au prix fixé par France Domaine.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 15°

25- de la décision du 20/11/15, ayant pour objet :

AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DU 15 MARS 2011 - ENTRE LA VILLE D'ANTIBES-JUAN-LES-PINS ET LA SOCIÉTÉ TDF - TERRAIN SIS PLATEAU DE LA GAROUE À ANTIBES (06600)

Par convention du 15 mars 2011, la Commune a mis à la disposition de TDF un terrain sis à Antibes (06600), Plateau de la Garoupe, propriété de la Commune, afin de permettre l'accueil des trois opérateurs de téléphonie mobile Bouygues Telecom, Orange et SFR.

Compte tenu de l'implantation de l'opérateur Free sur le site à partir du 5 novembre 2012 avec utilisation de la technologie UMTS un avenant à la convention a été établi le 4 juin 2013.

La société Free, en partenariat avec la société TDF, ayant remplacé une antenne afin de développer son réseau 4G à compter de septembre 2014, la Commune décide d'établir un second avenant à la convention. Durée de la mise à disposition : du 1^{er} septembre 2014 au 31 mai 2015 – Montant de la redevance supplémentaire : 5 625 euros s'ajoute à la redevance due par TDF pour la période du 1er juin 2014 au 31 mai 2015 d'un montant de 91 927.42 €

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

26- de la décision du 20/11/15, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ - ENTRE LA VILLE D'ANTIBES-JUAN-LES-PINS ET TDF - TERRAIN SIS PLATEAU DE LA GAROUE À ANTIBES (06600)

Par convention du 15 mars 2011, la Commune a mis à la disposition de TDF un terrain situé Plateau de la Garoupe à Antibes afin de déterminer les conditions d'accueil des trois opérateurs de téléphonie mobile : BOUYGUES TELECOM, ORANGE et SFR sur ce site. Deux avenants ont été établis du fait de l'accueil de l'opérateur Free sur le site à partir du 5 novembre 2012 et du déploiement de la technologie LTE par cet opérateur à compter de septembre 2014.

La mise à disposition des lieux arrivant à échéance le 31 mai 2015, la Commune décide de renouveler la convention pour une durée de cinq ans.

Durée de la mise à disposition : du 1^{er} juin 2015 au 30 mai 2020 – Montant de la redevance annuelle : 100 031,46 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

27- de la décision du 26/11/15, ayant pour objet :

DON DE DEUX OEUVRES SANS CONDITIONS NI CHARGES : "LE PETIT PRINCE" ET "REGARD VERS LE FUTUR" DE MONSIEUR YANNI SOUVATZOGLOU..

Dans le cadre d'une exposition à la Galerie municipale les Bains Douches, Monsieur Yann SOUVATZOGLOU, artiste-plasticien, a souhaité faire don, sans conditions ni charges, de deux sculptures

intitulées «Le Petit Prince» et « Regard vers le futur ».

La valeur de l'œuvre "Regard vers le futur" est estimée à 850€, prix atelier et galerie. Elle est en bronze et mesure 30 cm, son année de création est 2013.

La valeur de l'œuvre "Le Petit Prince" est estimée à 1500€, prix atelier et galerie, elle est composée de bronze, métal, aluminium et plexiglass. Elle mesure 35 cm. Son année de création est 2015.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

28- de la décision du 26/11/15, ayant pour objet :

DON D'UNE OEUVRE, SANS CONDITIONS, NI CHARGES, INTITULEE "LE CHEF D'ORCHESTRE" DE MONSIEUR PHILIPPE DORNIC

Monsieur Philippe DORNIC, artiste-peintre, a souhaité faire don sans conditions, ni charges, d'une œuvre intitulée «Le Chef d'Orchestre ».

Cette œuvre est une peinture mesurant 21.7x26.8 cm. Son année de création est 2005. La valeur de cette œuvre est estimée à 380€, prix atelier et galerie.

M. DORNIC avait exposé à la Galerie municipale en février 2005.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

29- de la décision du 26/11/15, ayant pour objet :

DON D'UNE OEUVRE SANS CONDITIONS NI CHARGES INTITULEE "CLIN D'OEIL A CLAVE" DE MONSIEUR ANTHONY CLAVERIE

Dans le cadre d'une exposition à la Galerie municipale les Bains Douches, M. Anthony CLAVERIE a souhaité faire don, sans conditions ni charges, d'une peinture /collage intitulée «Clin d'œil à Clavé ». Cette œuvre mesure 26x33 cm, et son année de création est 2015. La valeur de cette œuvre est estimée à 150 Euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

- des décisions portant attribution de 31 concessions funéraires et renouvellement de 45

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **209** depuis le dernier compte-rendu au Conseil Municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **186**, pour un montant total de **408 463,69 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **12** répartis comme suit : **2** marchés ordinaires, pour un montant total de **7 125,00 € H.T** et **10** marchés à bons de commande, pour un montant total de **48 000,00 € H.T** pour les minimums et de **259 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés de travaux, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **2** répartis comme suit : **1** marché ordinaire, pour un montant total de **5 955,00 € H.T** et **1** marché à bons de commande pour un montant total de **10 000,00 € H.T** pour les minimums et de **150 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **8** répartis comme suit : **8** marchés à bons de commande dont **7** marchés pour un montant total de **236 000,00 € H.T** pour les minimums et de **1 090 000,00 € H.T** pour les maximums et **1** marché pour un montant total de **100 000,00 € H.T** pour les minimums et sans maximum.

1 marché formalisé de services a été passé selon la procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des Marchés Publics. Il s'agit d'**1** marché ordinaire, pour un montant total de **115 000,00 € H.T**.

8 avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, A PRIS ACTE du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - ANNEE 2016 - NETTOYAGE DE JUAN LES PINS - OPTIMISATION ET ADAPTATION DES EFFECTIFS ET DES MOYENS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 42 voix POUR sur 46** (4 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. LO FARO), :

- **AUTORISE** le recrutement d'adjoints techniques 2^{ème} classe non titulaires saisonniers ou occasionnels dans la limite d'un volume total d'activité ne pouvant excéder 14 000 heures au cours de l'année 2016 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2016.

00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - ANNEE 2016 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SAISONNIERS POUR LES PERIODES DE SURCROIT D'ACTIVITE ET D'AFFLUENCE TOURISTIQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** le recrutement d'agents non titulaires saisonniers à hauteur de 45 000 heures de service au cours de l'année 2016 étant précisé qu'ils permettront d'absorber les surcroûts d'activité d'ores et déjà prévus notamment pendant les périodes d'affluence touristique et d'assurer le fonctionnement normal du service public en ces occasions ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016.

00-5 - PERSONNEL MUNICIPAL - ANNEE 2016 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SAISONNIERS DANS LES CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE**, au cours de l'année 2016, le recrutement d'adjoints d'animation 2^{ème} classe non titulaires à temps complet dont le nombre d'heures de service ne devra pas dépasser 45 500 heures. Ces recrutements sont indispensables pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et assurer le fonctionnement normal du service public d'accueil des mineurs en centres de loisirs pendant les vacances scolaires ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2016.

00-6 - PERSONNEL MUNICIPAL - RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE - RESPONSABLE DU SERVICE PROPRETE URBAINE - EVOLUTION DES MISSIONS - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE**, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le recrutement d'un agent non titulaire en application des articles 3-3 et 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

- **DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au budget.

00-7 - PERSONNEL MUNICIPAL - EMPLOIS PERMANENTS - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES GRADES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** la modification du tableau des effectifs découlant de la prise en compte de ces évolutions.

00-8 - PERSONNEL MUNICIPAL - INDEMNITE DEGRESSIVE AU PROFIT DE CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX - MISE EN ŒUVRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 45 voix POUR 46** (1 contre : Mme DUMAS), **a :**

- **INSTAURE**, à compter du 1er janvier 2016, l'indemnité dégressive en application du décret 2015-492 du 29 avril 2015 au profit des agents bénéficiaires de l'indemnité exceptionnelle prévue par les décrets 97-215 et 97-1268 des 10 mars et 29 décembre 1997, et instituée au sein des services municipaux par délibération du 17 novembre 2000 ;

- **ABROGE**, à compter de la même date, la délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2000.

Arrivée de Madame Sophie NASICA –

Procuration de Madame Vanessa LELLOUCHE à Madame Sophie NASICA

Présents : 37 / Procurations : 11 / Absent : 1

00-9 - PERSONNEL MUNICIPAL - REGIME INDEMNITAIRE DES ADMINISTRATEURS RELATIF AUX FONCTIONS DE SUJETION D'EXPERTISE ET D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - REMPLACEMENT DE LA PRIME DE FONCTION ET DE RESULTAT (PFR) - MISE EN ŒUVRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 43 voix POUR sur 48** (1 contre : Mme DUMAS – 4 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. LO FARO), **a :**

ABROGE la délibération du 17 septembre 2010 instituant la prime de fonctions et de résultat au bénéfice du cadre d'emplois des administrateurs ;

- **INSTITUE** le RIFSEEP des administrateurs, appelé à se substituer à la prime de fonctions et de résultat, privée de base légale à compter du 31 décembre 2015 par suite de l'abrogation du décret de référence ;

- **INSCRIT** au budget primitif 2016, les crédits nécessaires.

00-10 - CONCESSIONS DES PLAGES NATURELLES ET ARTIFICIELLES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir connaissance, **A PRIS ACTE** des rapports 2014 des délégués de service public balnéaire suivants :

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 0 - BELLES RIVES - LOT DPM N°0 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°1 - PLAGE LE PROVENCAL - LOT DPM N°1 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 2 - LES AMBASSADEURS - LOT DPM N°2 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°5 - PINEDE PLAGE - LOT DPM N°5 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 6 –STELLA BEACH / PIRATES – LOT DPM N°6 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 6bis - GARDEN BEACH - LOT DPM N°8 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 7 - HOLLYWOOD - LOT DPM N°9 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°8 - DOUCE PLAGE - LOT DPM N°11 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°9 - COLOMBIER - LOT DPM N°12 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°10 - HELIOS - LOT DPM N°13 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°11 - RUBAN BLEU - LOT DPBC N°15 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 12 - JUANITA SIRENE – LOT DPBC N°16 ; DSP N°13 - JUANITA MIAMI – LOT DPM N°14 ; DSP N°14 - JUANITA – LOT DPM N°15 et DSP N°14bis - JUANITA NEW BEACH – LOT DPM N°16 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°15 - LA JETEE- LOT DPM N°17 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 16 - RÊVE PLAGE- LOT DPM N°18 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°17 - CHEZ JOSEPH- LOT DPM N°1 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 18 - CHEZ KELLER- LOT DPM N°2 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 22 – PLAGE DES PECHEURS - LOT DPM N° 1 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°40 - LA PETITE PLAGE- LOT DPM N°7 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°41 – GAROUBE BEACH LOT DPM N°8 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 42 - LA BAIE DOREE- LOT DPM N°10 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – DSP N°43 - LA SIESTA - LOT DPM N°1 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - VOILE BLANCHE - LOT DPM n°22- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES -PETITE PLAGE QUELQUE PART- LOT DPM N°23- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - LE TRIDENT- LOT DPM N°24 RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES -EPI BEACH- LOTS DPM N°25/26 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - STAR PLAGE- LOT DPM N°27 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - ESTEREL PLAGE- LOT DPM N°28 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N°39 - JAZZ PLAGE – LOT DPM N°29- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - PLAGE DES ILES - LOT DPM N°30 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES -LE LIDO- LOT DPM N°31 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - LUCKY BEACH- LOT DPM N°32 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N° 23 -LA PLAGE – LOT DPM N°34bis - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N° 24 - RIVE GAUCHE- LOT DPM N°34Ter - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES-DSP N° 25 -PEDALO- LOT DPM N°35 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N°26 -BIJOU PLAGE- LOT DPM N°36 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N° 27 - ARC EN CIEL- LOT DPM N°38 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES- DSP N° 28 - MOOREA- LOT DPM N°39 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N° 29 - GRANDE BLEUE (MOOREANUI) - LOT DPM N°40 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N°30 - ANTIPOLIS – LOT DPM N°41 et DSP N°31 - POURQUOI PAS - LOT DPM N°42 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N° 32- LE RANCH- LOT DPM N°43 -
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC EXERCICE 2014 -
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N°33 - BRETAGNE- LOT DPM N°44 -
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC EXERCICE 2014 -
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

00-11 - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - KIOSQUES ALIMENTAIRES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir connaissance, **A PRIS ACTE** des rapports 2014 des délégués de service public balnéaire suivants :

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – PLAGES DE LA SALIS KIOSQUE N°1 – CHEZ CATHY - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – PLAGES DE LA SALIS KIOSQUE N°2 – LE JULIAN - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – PLAGES DE LA SALIS KIOSQUE N°3 – RIO DE JANEIRO - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – PLAGES DE LA SALIS KIOSQUE N°4 – CHEZ JOSY - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Arrivée de Madame Angèle MURATORI – La procuration à Madame Marina LONVIS s'annule
Présents : 38 / Procurations : 10 / Absent : 1*

00-12 - SERVICE PUBLIC PORTUAIRE DE PLAISANCE MARITIME DE COMPETENCE COMMUNALE DU PORT VAUBAN - CONCESSION DE L'ENTRETIEN, LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PORT VAUBAN CONFIEE A LA SAEM DU PORT VAUBAN - RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL DE LA CONCESSION EN VIGUEUR - MAINTIEN DES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ENVERS LES AMODIATAIRES

→ *Un diaporama portant sur le service public portuaire de plaisance a été présenté par Monsieur Guillaume BLAIS, de la Direction de la Commande Publique.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 45 voix POUR sur 48** (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), **a :**

- **APPROUVE** le principe de la résiliation anticipée pour motif d'intérêt général de la concession de l'entretien, de la gestion et de l'exploitation du PORT VAUBAN confiée à la SAEM du PORT VAUBAN et, en conséquence, le principe de l'application de l'article 54 de la convention à cet effet en adressant un préavis à la SAEM. Ladite résiliation prendra effet à compter de la prise d'effet du contrat de délégation de service ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte à cet effet ;

- **APPROUVE** le maintien des engagements précités et en cours de la Commune.

00-13 - SCE PUBLIC PORTUAIRE PLAISANCE MARITIME COMPETENCE COMMUNALE PORT VAUBAN -CONCESSION ENTRETIEN, GESTION, EXPLOITATION CONFIEE A SAEM PORT VAUBAN -RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL CONCESSION EN VIGUEUR -MAINTIEN ENGAGEMENTS COMMUNE ENVERS IYCA MATERIALISE PAR AVENANT 1 CONCESSION D'ETABLISSEMENT DONT CETTE SOCIETE EST TITULAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 45 voix POUR sur 48** (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), **a :**

- **APPROUVE** le principe de la résiliation anticipée pour motif d'intérêt général de la concession de l'entretien, de la gestion et de l'exploitation du PORT VAUBAN confiée à la SAEM du PORT VAUBAN et, en conséquence, le principe de l'application de l'article 54 de la convention à cet effet en adressant un préavis à la SAEM. Ladite résiliation prendra effet à compter de la prise d'effet du contrat de délégation de service ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire l'avenant n°1 et tout acte à cet effet ;

- **APPROUVE** le maintien des engagements précités et en cours de la Commune.

00-14 - SERVICE PUBLIC PORTUAIRE PLAISANCE MARITIME COMPETENCE COMMUNALE PORT VAUBAN -CONCESSION ENTRETIEN, GESTION, EXPLOITATION CONFIEE A SAEM PORT VAUBAN -RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL CONCESSION EN VIGUEUR -MAINTIEN ENGAGEMENTS COMMUNE ENVERS SAPA MATERIALISE PAR AVENANT N°1 A LA CONCESSION D'ETABLISSEMENT DONT CETTE SOCIETE EST TITULAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 45 voix POUR 48** (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), **a :**

- **APPROUVE** le maintien des engagements de la Commune envers la société SAPA, et, partant, les termes de l'avenant n°1 à la concession d'établissement du 20 août 1988 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1.

00-15 - SERVICE PUBLIC PORTUAIRE DE PLAISANCE MARITIME DE COMPETENCE COMMUNALE DU PORT VAUBAN - CHOIX DU MODE DE GESTION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - LANCEMENT DE PROCEDURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 45 voix POUR sur 48** (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), **a :**

- **APPROUVE**, à l'issue d'un débat mené dans les conditions prévues à l'article L. 1411 du Code général des Collectivités territoriales, le principe d'une délégation de service public pour la gestion du service public portuaire de plaisance du PORT VAUBAN ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure d'attribution définies aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

00-16 - SERVICE PUBLIC PORTUAIRE DE PLAISANCE MARITIME DE COMPETENCE COMMUNALE DU PORT GALLICE - CHOIX DU MODE DE GESTION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - LANCEMENT DE PROCEDURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 45 voix POUR sur 48** (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), **a :**

- **APPROUVE**, à l'issue d'un débat mené dans les conditions prévues à l'article L. 1411 du Code général des Collectivités territoriales, le principe d'une délégation de service public pour la gestion du service public portuaire de plaisance du PORT GALLICE ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure d'attribution définies aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

00-17 - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2014/2015 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir connaissance, **A PRIS ACTE** du rapport sur la situation en matière de Développement Durable sur la Commune pour l'exercice 2014-2015, conformément aux dispositions de l'article L. 2311-1-1 du Code général des Collectivités territoriales.

00-18 - BUDGET - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - DEBAT

Le Conseil municipal, après en avoir connaissance, **A PRIS ACTE** qu'un Débat d'Orientation Budgétaire relatif au Budget Primitif 2016 a été organisé lors de la séance du Conseil Municipal.

MONSIEUR ERIC PAUGET

01-1 - SPORTS - MANIFESTATIONS SPORTIVES - COURIR POUR UNE FLEUR 2015 - VERSEMENT DE LA RECETTE AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** le versement de l'intégralité des recettes de la course COURIR POUR UNE FLEUR 2015, d'un montant de 21 654,50€ (vingt et un mille six cent cinquante-quatre euros et cinquante centimes) au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

01-2 - SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - STADE PAUL CHARPIN (QUARTIER DES SEMBOULES) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires à la réfection du terrain stabilisé du stade Paul Charpin (quartier des Semboules), avec reprise de la sous structure, dont la première estimation s'élève à 190 000 € TTC, auprès des différents partenaires dont la Fédération Française de Football.

01-3 - PORT VAUBAN - SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU PORT VAUBAN - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES - EXERCICE 2014 - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** le rapport des mandataires de la Société Anonyme d'Économie Mixte de Gestion et d'Exploitation du Port Vauban relatif à l'exercice 2014.

01-4 - PORT VAUBAN - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2014 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir connaissance, **A PRIS ACTE** du rapport annuel du délégataire « Société Anonyme d'Économie Mixte de Gestion du Port Vauban » s'agissant de la délégation de service public du Port Vauban, pour l'exercice 2014.

MADAME SIMONE TORRES-FORET-DODELIN

02-1 - MUSEE PICASSO - DEPOT D'UNE ŒUVRE DE PICASSO INTITULEE « LES CENTAURES » - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département des Alpes-Maritimes, relative à la mise en dépôt de l'œuvre de Pablo Picasso «Les Centaures», au musée Picasso, pour une durée de cinq années, ainsi que ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

02-2 - MUSEES - ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS DE LA VILLE - DON DE M. JACQUES NOIREAU A LA VILLE DE DIX PEINTURES REALISEES PAR M. LEON PRINTEMPS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ACCEPTE** le don de dix œuvres réalisées Monsieur Léon BERTRAND, effectué par Monsieur Jacques NOIREAU, son petit-fils.

MONSIEUR JACQUES GENTE

03-1 - SOCIAL - ASSOCIATION "RECRE DES SENIORS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ATTRIBUE** une somme de 700 € à l'association «La Récré des séniors » sur les crédits votés au BP 2015 pour les subventions des associations du secteur social.

MONSIEUR PATRICK DULBECCO

05-1 - SECTEUR DE LA VIEILLE VILLE - RAVALEMENT DE FAÇADE - 15, RUE VAUBAN - 2, RUE GEORGES CLEMENCEAU - 2, PROMENADE AMIRAL DE GRASSE ET 14, RAMPE DES SALEURS - SUBVENTION COMMUNALE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** le règlement de la subvention pour le ravalement des façades, accordé sur l'exercice 2015 aux personnes suivantes:

- Copropriété du 15, rue Vauban, représentée par le Syndic « Cabinet C.A.I »

- Mme GERSON Dulce, propriétaire du 2, rue Georges Clemenceau

- Copropriété du 2, Promenade Amiral de Grasse – 14, Rampe des Saleurs, représentée par le Syndic « Cabinet CITYA »

- **DIT** que les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget communal 2015 sous le numéro d'imputation : 204-2042-820-240-240.

05-2 - ZAC MARENDA LACAN - PLAN LOCAL D'URBANISME - PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET POUR MISE EN COMPATIBILITE DU PLU - LANCEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a :**

- **ENGAGE** la Procédure de Déclaration de Projet et de mise en compatibilité du PLU, préalable à la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC Marenda Lacan ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

MONSIEUR ERIC DUPLAY

06-1 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2014 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 45 voix POUR sur 48 (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a **APPROUVE** le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif de l'exercice 2014.

06-2 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2014 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir connaissance, **A PRIS ACTE** du rapport remis par « VEOLIA EAU – CGE » portant sur l'activité de l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2014.

MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD

08-1 - CASINO EDEN BEACH - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013/2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir connaissance, **A PRIS ACTE** du rapport d'activités pour l'exercice 2013/2014 présenté par le délégataire S.A « Eden Beach Casino », conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

08-2 - CASINO LA SIESTA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013/2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir connaissance, **A PRIS ACTE** du rapport d'activités pour l'exercice 2013/2014 présenté par la S.A.S « Casino Antibes La Siesta », conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

08-3 - OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT D'ACTIVITE 2014 - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **APPROUVE** le rapport financier annuel et le rapport sur l'activité de l'Office de Tourisme et des Congrès de la Commune d'Antibes pour 2014.

MONSIEUR YVES DAHAN

11-1 - EDUCATION - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEdT) - ADOPTION - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 47 voix POUR sur 48** (1 contre : Mme DUMAS), **a :**

- **APPROUVE** le Projet Educatif Territorial et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les aides financières auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la demande de dérogation des taux d'encadrements auprès des services de l'Etat. (D.D.C.S.P.P) conformément au décret n° 2013-707 du 2 août 2013.

MONSIEUR ANDRE-LUC SETIHER

12-1 - DROITS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE - RÉGIE DE RECETTES - RÉGULARISATION DES DIFFÉRENCES POSITIVES ET NÉGATIVES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ADMIS** les excédents 2014 et 2015 enregistrés ;
- **AUTORISE** à titrer les montants de 8,30 € pour décembre 2014 et 494,90 € pour la période de janvier à septembre 2015 ;
- **ADMIS** les déficits 2014 et 2015 enregistrés ;
- **AUTORISE** à mandater les montants de 1,10 € pour décembre 2014 et 10,30 € pour la période de janvier à septembre 2015.

12-2 - CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ADMIS** en non-valeur, sur le budget principal des exercices 2000, 2005, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014, la somme de 43 005.05 € (quarante-trois mille cinq euros et cinq centimes), ainsi qu'arrêtée dans l'état joint à la délibération.

12-3 - DOMAINE PUBLIC - SINISTRES ET DEGATS - RECOUVREMENT AUPRES DES TIERS RESPONSABLES OU DE LEURS ASSUREURS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** le recouvrement de la somme de 9 202.33 € (neuf mille deux cent deux euros et trente-trois cents) en règlement des différents sinistres et dégâts au domaine public pour lesquels la Ville d'Antibes s'est trouvée engagée.

12-4 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2015 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 - ECRITURES DE FIN D'EXERCICE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **ACCEPTE** la Décision Modificative n° 2.

12-5 - BUDGET ANNEXE AZURARENA ANTIBES - EXERCICE 2015 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **ACCEPTE** la Décision Budgétaire Modificative n°2.

12-6 - FINANCES - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AU CHAPITRE 204 - CONDITIONS D'AMORTISSEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **ACCEPTE** les conditions d'amortissement des subventions d'équipement de l'exercice 2015.

MADAME NATHALIE DEPETRIS

13-1 - CIMETIÈRES - GESTION - AJUSTEMENT DES REGLES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **APPROUVE** les nouvelles dispositions issues de la délibération qui seront intégrées dans le règlement intérieur des cimetières dont le projet figure en annexe 3 ;

- **DIT** que ces dispositions seront applicables à compter du 1er janvier 2016.

MADAME ANNE-MARIE DUMONT – *rapportée en son absence par Monsieur le Maire*

15-1 - BOULEVARD DU CAP ET BOULEVARD FRANCIS MEILLAND - TRAVAUX D'AMENAGEMENT VISANT A REDUIRE LA VITESSE ET SECURISER LES DEPLACEMENTS - CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS FINANCIER AVEC MONSIEUR BASILE YARED - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **APPROUVE** le concours financier d'un montant total de **30 000 € TTC** (trente mille euros toutes taxes comprises) proposé par Monsieur Basile YARED, demeurant Villa Baraka, 25 avenue Malespine à Antibes Juan-les-Pins à l'ensemble des travaux d'aménagements visant à réduire la vitesse et sécuriser les déplacements sur le domaine public routier (Boulevards du Cap et F. Meilland) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'offre de concours avec Monsieur Basile YARED, demeurant Villa Baraka, 25 avenue Malespine à Antibes Juan-les-Pins.

15-2 - ENVIRONNEMENT - REALISATION D'UNE VELO-STATION AU SQUARE RENE CASSIN A ANTIBES - CONVENTION DE REPARTITION FINANCIERE DES TRAVAUX ET DE COORDINATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de répartition financière des travaux et de coordination de Maîtrise

d'Ouvrage avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis portant sur la réalisation d'une vélo-station au Square René Cassin, ainsi que tout autre acte inhérents à cette convention et tous les avenants s'y rapportant qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du dispositif.

15-3 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT - PARC EN OUVRAGE CONCESSION/CONSTRUCTION PRE DES PECHEURS AFFERMAGE DES PARCS LA POSTE FRERES OLIVIER - REORGANISATION DU GROUPE Q-PARK EN FRANCE - AVENANT N°5 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 5 à la convention avec le Groupe Q-PARK, portant sur la réorganisation juridique du groupe Q-PARK France.

*Départ de Monsieur Tanguy CORNEC – La procuration de Madame Anne CHEVALIER s'annule
Départ de Monsieur Louis LO FARO – La procuration de Monsieur Lionel TIVOLI s'annule
Présents : 36 / Procurations : 8 / Absents : 5*

MADAME ANNE-MARIE BOUSQUET

16-1 - CHEMIN DE LAUVERT - PARCELLE DE 111 - REGULARISATION DES LIMITES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - ACQUISITION A L'EURO AUPRES DES EPOUX REISER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** l'acquisition pour le montant d'un euro d'une parcelle de terrain à détacher de la parcelle DE 111 située chemin de Lauvert appartenant aux époux REISER, d'une superficie de 3 m² environ, la surface exacte devra être établie par un géomètre expert ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette acquisition sont inscrites au BP 2016.

16-2 - CHEMIN DE LAUVERT - PARCELLE CY 0005 - REGULARISATION DES LIMITES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - ACQUISITION A L'EURO AUPRES DES HOIRS MALORON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** l'acquisition pour le montant d'un euro d'une parcelle de terrain à détacher de la parcelle CY 005 située chemin de Lauvert appartenant aux hoirs MALORON, d'une superficie de 5 m² environ, la surface exacte devra être établie par un géomètre expert ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette acquisition sont inscrites au BP 2016.

16-3 - CHEMIN DE LAUVERT - PARCELLE CY 345 - REGULARISATION DES LIMITES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL- ACQUISITION A L'EURO AUPRES DES HOIRS MUNCEY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** l'acquisition pour le montant d'un euro d'une parcelle de terrain à détacher de la parcelle CY 345 située chemin de Lauvert appartenant à Madame Catherine MUNCEY et Monsieur Frédéric MUNCEY, d'une

superficie de 6 m² environ, la surface exacte devra être établie par un géomètre expert ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette acquisition sont inscrites au BP 2016.

16-4 - CHEMIN DE LAUVERT - PARCELLE CY 241 - REGULARISATION DES LIMITES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL- ACQUISITION ONEREUSE AUPRES DE MONSIEUR SASSI DOMINIQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** l'acquisition pour un montant de 1000 euros d'une parcelle de terrain à détacher de la parcelle CY 241 située chemin de Lauvert appartenant à Monsieur SASSI Dominique, d'une superficie de 5 m² environ, la surface exacte devra être établie par un géomètre expert, le prix sera ajusté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette acquisition sont inscrites au BP 2016.

16-5 - QUARTIER DE LA FONTONNE - PARCELLE AV 190 - COPROPRIETE JARDINS DES ROSES - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX USEES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** la constitution d'une servitude pour le passage d'un réseau d'eaux usées en parties communes sur 3,40 mètres linéaires environ par extension du réseau existant dans l'immeuble dénommé JARDIN DES ROSES sis avenue des Frères Garbéro Cadastré section AV 190, bâtiment A2b, en sous dalle et ce pour 1 euro au profit du syndicat des copropriétaires ;
- **ACCEPTE** la constitution d'une servitude pour le passage d'un réseau d'eaux usées en parties privées sur 9 mètres linéaires par extension du réseau existant dans l'immeuble dénommé JARDIN DES ROSES sis avenue des Frères Garbéro Cadastré section AV 190, bâtiment A2b, en sous dalle de plancher du lot 496 appartenant à Monsieur COURTOIS et ce pour un montant de 3 900 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à la constitution de ces servitudes sont inscrites au BP 2016.

16-6 - PLACE DE GAULLE - PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE BL 92- CESSION PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE DES LOTS 121-122-166-167 et 168 - DESIGNATION DE LA COMMISSION AD HOC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (1 abstention : Mme DUMAS), **a :**

- **DECIDE** la mise en vente par appel public à la concurrence de 5 lots référencés sous les numéros 121, 122, 166, 167, et 168 et à l'état descriptif de division de la copropriété sise 12 place de Gaulle, cadastrée section BL n°92 ;
- **DIT** que le prix de vente des locaux est de 2 000 000 €, aucune offre en deçà du prix fixé par France Domaine en date du 28 avril 2015 ne sera acceptée ;
- **ACCEPTE** que la vente se poursuive de manière globale ;

- **ACCEPTE**, en cas de procédure infructueuse, de relancer un appel public à la concurrence sans qu'il soit nécessaire de délibérer une nouvelle fois ;

- **DESIGNE** les membres de la Commission ad hoc.

Se sont portés candidats :

Monsieur Eric PAUGET
Madame Anne-Marie BOUSQUET
Monsieur Patrick DULBECCO
Monsieur André-Luc SEITHER
Madame Marguerite BLAZY
Madame Michele MURATORE
Madame Cecile DUMAS

L'ensemble des candidats a été élu, **à l'unanimité**, pour siéger au sein de la Commission ad hoc créée dans le cadre de la mise en vente par appel public à la concurrence des 5 lots référencés sous les numéros 121, 122, 166, 167, et 168 et à l'état descriptif de division de la copropriété sise 12 place de Gaulle, cadastrée section BL n°92.

16-7 - COURS MASSENA - PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE BR 323- CESSION PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE DES LOTS 1, 3, 5, 6, 7 et 8 - DESIGNATION DE LA COMMISSION AD HOC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (1 abstention : Mme DUMAS), a :

- **DECIDE** la mise en vente par appel public à la concurrence de 6 lots référencés sous les numéros 1, 3, 5, 6, 7 et 8, à l'état descriptif de division de la copropriété sise 39 Cours Masséna, cadastré BR 323 ;

- **DIT** que le prix de vente des locaux est de 650 000€, aucune offre en deçà du prix fixé par France Domaine en date du 3 février 2015 ne sera acceptée ;

- **ACCEPTE** que la vente se poursuive de manière globale ;

- **ACCEPTE**, en cas de procédure infructueuse, de relancer un appel public à la concurrence sans qu'il soit nécessaire de délibérer une nouvelle fois ;

- **DESIGNE** les membres de la Commission ad hoc.

Se sont portés candidats :

Monsieur Eric PAUGET
Madame Anne-Marie BOUSQUET
Monsieur Patrick DULBECCO
Monsieur André-Luc SEITHER
Madame Marguerite BLAZY
Madame Michele MURATORE

Madame Cecile DUMAS

L'ensemble des candidats a été élu, à l'**unanimité**, pour siéger au sein de la Commission ad hoc créée dans le cadre de la mise en vente par appel public à la concurrence des 6 lots référencés sous les numéros 1, 3, 5, 6, 7 et 8, à l'état descriptif de division de la copropriété sise 39 Cours Masséna, cadastré BR 323.

16-8 - RUE SADI CARNOT et 43-45 AVENUE PASTEUR - PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE BM 87- CESSION PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE DES LOTS 22, 23, 25, 26, 27, 30, 61,55 - DESIGNATION DE LA COMMISSION AD HOC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (1 abstention : Mme DUMAS), a :

- **DECIDE** la mise en vente par appel public à la concurrence de 8 lots référencés sous les numéros 22, 23, 25, 26, 27, 30, 55 et 61 à l'état descriptif de division de la copropriété sise 11 rue Sadi Carnot et 43-45 avenue pasteur , cadastrée section BM 87 ;
- **DIT** que le prix de vente des locaux est de 1 000 000 €, aucune offre en deçà du prix fixé par France Domaine en date du 23 avril 2015 ne sera acceptée ;
- **ACCEPTE** que la vente se poursuive de manière globale ;
- **ACCEPTE**, en cas de procédure infructueuse, de relancer un appel public à la concurrence sans qu'il soit nécessaire de délibérer une nouvelle fois ;
- **DESIGNE** les membres de la Commission ad hoc.

Se sont portés candidats :

Monsieur Eric PAUGET
Madame Anne-Marie BOUSQUET
Monsieur Patrick DULBECCO
Monsieur André-Luc SEITHER
Madame Marguerite BLAZY
Madame Michele MURATORE
Madame Cecile DUMAS

L'ensemble des candidats a été élu, à l'**unanimité**, pour siéger au sein de la Commission ad hoc créée dans le cadre de la mise en vente par appel public à la concurrence des 8 lots référencés sous les numéros 22, 23, 25, 26, 27, 30, 55 et 61 à l'état descriptif de division de la copropriété sise 11 rue Sadi Carnot et 43-45 avenue pasteur , cadastrée section BM 87 .

MADAME JACQUELINE DOR

19-1 - PETITE ENFANCE - EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DE LIRE ET FAIRE LIRE 06 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'organisation d'activités de lecture au sein des équipements municipaux petite enfance avec l'association « Les Amis de Lire et Faire Lire 06 » ainsi que tout avenant qui n'en bouleverserait pas l'économie générale.

19-2 - PETITE ENFANCE - LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS INTERLUDE - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la Convention d'objectifs et de financement relative au Lieu d'Accueil Enfants-Parents « Interlude », ses éléments constitutifs ainsi que tout nouvel avenant qui n'en bouleverserait pas l'économie générale,
- **AUTORISE** la Commune à percevoir la Prestation de Service Lieu d'Accueil Enfants-Parents qui en découle.

19-3 - PETITE ENFANCE - LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS PRE EN BULLE - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à Convention d'objectifs et de financement relative au Lieu d'Accueil Enfants-Parents « Pré en Bulle », ses éléments constitutifs ainsi que tout nouvel avenant qui n'en bouleverserait pas l'économie générale,
- **AUTORISE** la Commune à percevoir la Prestation de Service Lieu d'Accueil Enfants-Parents qui en découle.

19-4 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les Conventions d'objectifs et de financement relatives aux douze Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants, leurs éléments constitutifs ainsi que tout avenant qui n'en bouleverserait pas l'économie générale,
- **AUTORISE** la Commune à percevoir la Prestation de Service qui en découle.

19-5 - PETITE ENFANCE - PORTAIL CAF PARTENAIRES - AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux Conventions d'objectifs et de financement des douze établissements d'accueil de jeunes enfants relatifs à l'accès et l'usage du Portail Caf partenaires.

19-6 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'ACCUEIL - AMENAGEMENTS ET ACQUISITIONS - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et à entreprendre toute démarche nécessaire à cette fin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente ainsi que tout avenant qui n'en bouleverserait pas l'économie générale ;
- **AUTORISE** la Commune à percevoir la subvention qui en découle.

19-7 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL - TRAVAUX SUITE AUX INTEMPERIES DES 3 ET 4 OCTOBRE 2015 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention d'investissement exceptionnelle auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et à entreprendre toute démarche nécessaire à cette fin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente ainsi que tout avenant qui n'en bouleverserait pas l'économie générale ;
- **AUTORISE** la Commune à percevoir la subvention qui en découle.

MONSIEUR HENRI CHIALVA – *Rapportée en son absence par Madame Angèle MURATORI*

21-1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PARTICIPATION AUX DEPENSES D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE D'ANTIBES - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BIOT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention relative aux modalités de participation financière de la Ville de Biot aux dépenses d'assainissement d'Antibes pour le transport et l'épuration de leurs effluents.

21-2 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXTENSION DU RESEAU PUBLIC SUR L'ALLEE DU CENTRE - CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS FINANCIER DE MONSIEUR ALBERATO POUR LA DESSERTE DE SA PROPRIETE CADASTREE AZ 256 - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention d'offre de concours avec Monsieur ALBERATO relative à l'extension du réseau public d'assainissement pour le raccordement de sa propriété cadastrée AZ 256.

MADAME MARGUERITE BLAZY

25-1 - LOGEMENT - SACEMA (SOCIETE ANONYME DE CONSTRUCTION D'ECONOMIE MIXTE D'ANTIBES) - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA VILLE D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - EXERCICE 2014 - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** le rapport des mandataires de la commune siégeant au Conseil d'Administration de la SACEMA relatives à l'exercice 2014.

MADAME ALEXANDRA BORCHIO-FONTIMP

37-1 - JEUNESSE - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur Maire à solliciter et à percevoir auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes une subvention d'investissement.

37-2 - JEUNESSE - SOLIDARITE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR » - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 42 voix POUR sur 44** (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Association « Restaurants du Cœur – Relais du Cœur », ainsi que les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

MONSIEUR MATTHIEU GILLI

38-1 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONTRAT DE BAIE DES GOLFES DE LERINS - COMPTE ADMINISTRATIF ET RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES - EXERCICE 2014 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir connaissance, **A PRIS ACTE** du rapport annuel du Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins – Exercice 2014.

38-2 - PORT DU CROUTON - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2014 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en connaissance, **A PRIS ACTE** du rapport annuel du délégataire « Association du Port du Crouton » s'agissant de la délégation de service public du Port du Crouton, pour l'exercice 2014.

38-3 - PORT GALLICE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2014 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en connaissance, **A PRIS ACTE** du rapport annuel du délégataire « Port Gallice » s'agissant de la délégation de service public du Port Gallice, pour l'exercice 2014.

38-4 - PORT DE LA SALIS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2014 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en connaissance, **A PRIS ACTE** du rapport annuel du délégataire « Association du Port de la Salis » s'agissant de la délégation de service public du Port de la Salis, pour l'exercice 2014.

38-5 - PORT ABRI DE L'OLIVETTE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2014 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en connaissance, **A PRIS ACTE** du rapport annuel du délégataire « l'Association de Défense et de Gestion de l'Olivette » s'agissant de la délégation de service public de la zone de mouillage collectif et d'équipements légers de plaisance de l'Anse de l'Olivette, pour l'exercice 2014.

La séance est levée à 19h29.

Antibes, le 23 octobre 2015

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Pintre', with a stylized flourish at the end.

Stéphane PINTRE
Directeur Général des Services